

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil : **23**
en exercice : **23**
qui ont délibéré : **22**

Date de la convocation : **28 janvier 2022**
Date d'affichage : **7 février 2022**

SÉANCE DU 4 février 2022

L'an deux mille vingt deux, et le 4 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur PEPE Jean.

LAVIEZ Édith a été élue secrétaire.

Présents : PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, MONTEIL Angélique, ARNOULD Emmanuel, COUCHOT Émilie, GARDIENNET Alain, JOYEUX Stéphane, MARTIN Bernard, MAMET Dominique, RICHARD Stéphanie.

Procurations : MARCHAND Jean-Marie à PEPE Jean, MILLOT Élise à BOURION Brigitte, VARINICH Stéphanie à MADIOT Éric, ROBIN Sandrine à MAMET Dominique.

Absent : GASSE Vincent.

DÉLIBÉRATION 2022-002 : PLU - ACCORD SUR LES PDA APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Etienne de Port-sur-Saône, par arrêté du 9 décembre 1946 ;
Vu l'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment de l'auberge de la jeunesse de Port-sur-Saône, par arrêté du 11 septembre 2018 ;
Vu l'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment de l'école Saint-Valère de Port-sur-Saône, par arrêté du 11 septembre 2018 ;
Vu la procédure de mise en place de périmètres délimités des abords autour des trois monuments historiques, via l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 02 août 2021 ;

Le Maire de la commune expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les périmètres délimités des abords.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, approuve les périmètres délimités des abords autour de l'église Saint-Etienne, l'auberge de la jeunesse et l'école Saint-Valère.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 7 février 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.


Le Maire,